

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le treize juin à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 06/06/2017.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/03/2017
- 4- Centre aéré 2017– choix de la durée, définition des tarifs et participations des familles
- 5- Rémunérations des animateurs du centre aéré 2017
- 6- Cantine, Périscolaire et aide aux leçons : tarifs pour l'année scolaire 2017/2018
- 7- Tarifs d'adhésion et règlement de la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2017/2018
- 8- Décision modificative n°1 du budget communal : réduire les dépenses imprévues conformément au pourcentage réglementaire
- 9- Décision modificative n°2 du budget communal : augmenter les crédits au compte 739223 compte tenu de l'augmentation du montant du FPIC 2017 par circulaire préfectorale du 29/05/2017
- 10- Décision modificative n°1 du budget assainissement : prévoir des crédits au compte 6718
- 11- Bail commercial rue de l'Eglise : changement de gérant du commerce à compter du 01/07/2017
- 12- RIFSEEP – instauration définitive du régime indemnitaire après réception de l'avis du CTP
- 13- Délégation de service public eau : Choix du délégataire et du contrat (documents relatifs à ce dossier transmis à l'ensemble des conseillers le 19/05/2017)
- 14- Projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC2V à adopter
- 15- Election des deux propriétaires titulaires et du suppléant qui siégeront à la commission intercommunale d'aménagement foncier instituée dans le cadre du projet de canal Seine Nord Europe
- 16- Avis sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne
- 17- Rapports eau et assainissement 2016 du délégataire SAUR
- 18- Rapport gaz 2016 du concessionnaire GrDF
- 19- Randonnée et barbecue le 10/09/2017 : tarifs
- 20- Recensement de la population 2018
- 21- Questions diverses

**Appel**

**Mr DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaient présents**

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

**Etaient absents représentés**

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Céline HUTCHINSON (pouvoir à Madame Françoise DACQUIN)

**Etaient absentes excusées**

Madame Julie SANZEY, Madame Mireille MOENS,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel DÉCHAUX est désigné secrétaire de séance.

#### 2017-31 Approbation du compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 28/03/2017

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 28/03/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/03/2017.

#### 2017-32 Centre aéré 2017- choix de la durée, définition des tarifs et participation des familles

Le Centre aéré 2017 est prévu pour les enfants du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017.

Afin de répondre à la demande des familles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'ouverture du centre aéré la journée de 8h à 18h sans repas le midi (les parents devront prévoir les pique-niques) du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 sauf les samedis, dimanches et jours fériés.
- L'accueil des enfants s'effectuera, selon les besoins et de manière modulable, à la journée (de 8h à 18h soit 10h) ou à la demi-journée (la demi-journée s'entend de 8h à 12h (soit 4h) ou de 8h à 14h (soit 6 h) ou de 12h à 18h (soit 6h) ou de 14h à 18h (soit 4h))
- L'inscription des enfants au centre sera prise à la semaine
- La participation des familles sera demandée à l'inscription et elle sera basée sur le barème n°1 de la CAFO comme l'an passé et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due).
- D'approuver les sorties présentées pour le centre aéré et par là même la participation supplémentaire demandée auprès des familles pour les journées de sortie du centre aéré.
- Pour les familles extérieures, la tarification sera basée également sur le barème n°1 de la CAFO avec une majoration de 0.024% et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due) avec participation supplémentaire pour les sorties.

#### 2017-33 Rémunérations des animateurs du centre aéré 2017

La Commune recrute pour le Centre aéré 2017 des animateurs du 08/07/2017 au 29/07/2017 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recruter pour la période du 08/07/2017 au 29/07/2017 en contrat à durée déterminée des animateurs à 35h/semaine avec vacation horaire pour les heures de nuit effectuées lors des campings ou veillées (fixée à 3h supplémentaires de nuit selon le taux en vigueur et selon l'échelon du grade d'animateur pour une nuit en camping). Les animateurs sont rémunérés selon la rémunération des divers intervenants conformément notamment aux décrets n° 82-1105 du 23/12/1982 modifié et les derniers décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12/05/2016 et 2016-1372 du 12/10/2016 qui mettent en œuvre le PPCR pour les cadres d'emplois de catégorie C à savoir :

Equipe d'animation prévue et effectif	Indice Brut	Echelon grade adjoint d'animation
Directeur ou Directrice	IB 407	11 <sup>ème</sup> échelon
Animateurs ou animatrices diplômé(e)s (3 prévus)	IB 348	2 <sup>ème</sup> échelon
Stagiaires ou non diplômés (4 prévus)	IB 347	1 <sup>er</sup> échelon

- de récompenser la Directrice du centre aéré, en lui attribuant à titre exceptionnel une indemnité supplémentaire d'un montant brut de 150€ pour l'investissement dans la préparation et le déroulement du centre aéré communal.

- de créer les vacances de poste au centre aéré communal sur le site du centre de gestion de l'Oise

- d'autoriser le Maire à mettre en disponibilité l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 20h hebdomadaire à l'accueil de la mairie et le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 7h hebdomadaire au service périscolaire et cantine pour le détacher et le placer au poste de directrice du centre aéré à 35h hebdomadaire pendant 22 jours en juillet lors du centre aéré.

### **2017-34 Cantine, Périscolaire et aide aux leçons : tarifs pour l'année scolaire 2017/2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la commission scolaire de renouveler les tarifs des repas, comme l'an passé, avec application du barème n°1 de la CAFO pour le calcul du tarif horaire du périscolaire compris dans le tarif global de la cantine.

Il propose également au Conseil Municipal de renouveler pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs de l'année scolaire 2016/2017 basés sur le barème n°1 de la CAFO pour les services périscolaire, TAP et aide aux leçons comme la commission scolaire le propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2016/2017 pour la nouvelle année scolaire 2017/2018 pour les services cantine, périscolaire, TAP et aide aux leçons comme indiqués ci-dessous :

Ressources annuelles	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
Tarifs par repas	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend obligatoirement le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité périscolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO.

#### **PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU MIDI ET TAP DU SOIR**

Les tarifs du périscolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF (nouveau barème 2014). Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €
Plancher maximum : 3200€	1.29 €	1.20 €	1.13 €	1.05 €

#### **Périscolaire et aide aux leçons du soir**

Les tarifs du périscolaire et de l'aide aux leçons du soir sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF et sur un forfait de 2 heures par jour. Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.42 €	0.38 €	0.36 €	0.34 €
Plancher maximum : 3200€	2.58 €	2.40 €	2.26 €	2.10 €

**2017-35 Tarifs d'adhésion et règlement de la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2017/2018**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Liliane BRUNEL qui propose au Conseil Municipal de maintenir comme l'an dernier, les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs d'adhésion et le règlement à la Bibliothèque Municipale comme l'année dernière à savoir pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs ci-dessous :

Tarifs par adhérent (ou par famille) à l'année	Habitants de Le Plessis Brion	Extérieurs
Documents écrits	10€	15€

**2017-36 Décision modificative n°1 du budget communal : réduire les dépenses imprévues conformément au pourcentage réglementaire**

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget communal 2017 voté le 28/03/2017,

Vu la demande de Madame la Trésorière du 04/04/2017 suite à la réception du budget communal 2017,

Afin d'être en conformité avec le pourcentage réglementaire des dépenses imprévues de la section d'investissement du budget communal, Monsieur le Maire propose de passer une décision modificative pour baisser le montant des dépenses imprévues de 500€ et les transférer au compte 2158.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour), la décision modificative n°1 (DM N°1) du budget communal 2017 proposée comme suit :

Section d'Investissement du Budget communal 2017

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 Dépenses imprévues	-500€	
2158 Autres matériels et outillages		+500€
TOTAL	-500€	+500€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Comptes	020 Dépenses imprévues Investissement	2158 Autres matériels et outillage	Total Dépenses d'investissement
AVANT DM N°1	15000€	3000€	355117€
APRES DM N°1	14500€	3500€	355117€

**2017-37 Décision modificative n°2 du budget communal : augmenter les crédits au compte 739223 compte tenu de l'augmentation du montant du FPIC 2017 par circulaire préfectorale du 29/05/2017**

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget communal 2017 voté le 28/03/2017,

Vu la circulaire de la préfecture de l'Oise du 29/05/2017 indiquant l'ensemble des montants du FPIC pour les communes et EPCI,

Afin d'être en conformité avec le montant indiqué dans la circulaire de 24636€, Monsieur le Maire propose de passer une décision modificative pour augmenter en conséquence les crédits du compte 739223 en utilisant les crédits des dépenses imprévues de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour), la décision modificative n°2 (DM N°2) du budget communal 2017 proposée comme suit :

Section de fonctionnement du Budget communal 2017

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
022 Dépenses imprévues	-4223€	
739223 FPIC Fonds national de péréquation		+4223€
TOTAL	-4223€	+4223€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	022 Dépenses imprévues de fonctionnement	739223 FPIC Fonds national de péréquation	Total Dépenses de fonctionnement
AVANT DM N°2	26412€	20413€	1 027 284€
APRES DM N°2	22189€	24636€	1 027 284€

**2017-38 Décision modificative n°1 du budget assainissement : prévoir les crédits au compte 6718**

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget assainissement 2017 voté le 28/03/2017,

Vu la demande de la trésorière du 04/04/2017 pour émettre un mandat au compte 6718,

Vu la nécessité de créer ce compte dans le budget, Monsieur le Maire propose de passer une décision modificative pour créditer ce compte de 400€ en les prélevant sur les dépenses imprévues de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour), la décision modificative n°1 (DM N°1) du budget assainissement 2017 proposée comme suit :

Section de fonctionnement du Budget assainissement 2017

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
022 Dépenses imprévues	-400€	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		+400€
TOTAL	-400€	+400€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	022 Dépenses imprévues de fonctionnement	6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Total Dépenses de fonctionnement
AVANT DM N°1	550€	0€	174 100€
APRES DM N°1	150€	400€	174 100€

**2017-39 Bail commercial rue de l'Eglise : changement de gérant du commerce à compter du 01/07/2017**

Vu la résiliation du contrat de bail commercial situé rue de l'Eglise à LE PLESSIS BRION demandée par M. ASSERRAR Hamid le 07/06/2017,

Vu l'état des lieux du local,

Vu la demande de Monsieur ABOUSSIF de reprendre le bail commercial dès le 01/07/2017 avec un service proposé de réparation de téléphones mobiles et accessoires,

Vu le K-BIS de la société ABOUSSIF de Monsieur Rachid ABOUSSIF,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec Monsieur Aboussif un bail commercial de 9 ans pour le local commercial face à la mairie pour un loyer de 52.64€ à compter du 01/07/2017 et révisable selon l'indice INSEE comme dans l'ancien bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour):

- D'accepter la résiliation du bail Commercial de M. ASSERRAR dès le 01/07/2017 et de l'exonérer ainsi de la clause de congé expiration du bail signé le 26/06/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial de 9 ans à compter du 01/07/2017 avec le nouveau locataire M. ABOUSSIF Rachid,
- De maintenir un loyer du local commercial à 52.64€ au 01/07/2017 révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice de loyer de l'INSEE comme cela sera indiqué dans le bail.
- De rajouter sur le nouveau bail les activités principales autorisées par le K BIS
- De rajouter également sur le nouveau bail un article d'entretien des espaces extérieurs (dont la cour arrière notamment) en indiquant de maintenir propre l'extérieur du local (par désherbage, tonte de la cour...).

#### **2017-40 RIFSEEP – Instauration définitive du régime indemnitaire après réception de l'avis du CTP**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20/03/2003 et du 28/02/2008 et du 15/10/2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant par principe le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP du 19/01/2017,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique du 02/02/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/02/2017,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique le 28/03/2017,

Vu l'arrêté du 27/12/2016 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire du 03/04/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le calendrier de mise en œuvre par filière,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

##### ***LES BENEFICIAIRES***

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet et à temps partiel.

##### ***MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

##### ***CONDITIONS DE CUMUL***

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

#### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

##### ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.  
Le montant est proratisé en fonction du temps d'emploi.

## CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (*pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...*) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (*qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation*) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (*pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...*) ;
- etc...

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après correspondant au tableau des effectifs au 01/12/2016 :

### Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service correspondant à	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage d'un service correspondant aux rédacteurs 1 <sup>e</sup> classe	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, correspondant aux rédacteurs 2 <sup>e</sup> classe	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.



Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe, responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil exécution	10 800 €

#### Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

#### Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, prise de décisions	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

#### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Adjoints techniques territoriaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction du service, encadrement de proximité et d'usagers/ sujétions/ qualifications	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise	10 800 €

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> Jour d'absence
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - Le versement de l'IFSE est suspendu
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service,
- L'application des consignes de sécurité dans le travail
- La réalisation d'objectifs...
- Le sens du service public
- Les absences

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA sera versé au prorata du temps d'emploi de l'agent.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

#### **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</b>	<b>Montant du CIA</b>
		<b>Plafonds annuels réglementaire</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service.....</i>	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....</i>	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....</i>	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil.....	1 200 €

#### Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ....	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, application des directives,...	1 200 €

#### Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution....	1 200 €

#### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement, prise de responsabilité, définition des tâches	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, connaissance du métier	1 200 €

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet qu'au plus tôt le 01/07/2017 et au plus tard le 01/09/2017 (marge de temps pour la mise en application administrative et informatique si nécessaire).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter du 01/07/2017 et au plus tard le 01/09/2017 (temps de la mise en place informatique du nouveau régime indemnitaire) et dès la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, seront abrogées :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), mise en place au sein de la commune par la délibération n°2009/51 en date du 15/10/2009 est abrogée
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, notamment l'IAT par la délibération n°2003-29 du 20/03/2003, l'IAT par délibération n°2008-18 du 28/02/2008 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Conformément à l'avis du Comité technique du 28/03/2017 si l'absence d'arrêté ministériel publié au Journal Officiel du régime indemnitaire pour la filière des adjoints techniques empêche d'appliquer le RIFSEEP, la commune maintiendra le régime indemnitaire antérieur des adjoints techniques territoriaux pour ne pas les pénaliser, sinon elle appliquera le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP dans le délai indiqué ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **2017-41 Délégation de service public eau : choix du délégataire et du contrat**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable et des différentes négociations qui ont eu lieu avec les entreprises.

Il indique en préambule que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 11 février 2016 concernant la gestion par délégation du service public d'eau potable.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société **SAUR**, à savoir :

- Durée du contrat : 12 ans
- Prix du service :
  - Abonnement : 28 € HT / an / abonné
  - Prix du m<sup>3</sup> : 0,1152 € HT / m<sup>3</sup>

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, gestion du guichet unique et des DICT et accès internet SIG.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit par 13 VOIX pour) :

- APPROUVE la proposition de la société **SAUR** pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces afférentes.

## **2017-42 Projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC2V à adopter**

Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés proposé par la CC2V qui l'a validé lors de son conseil communautaire le 27 mars dernier,

Vu la présentation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit par 13 VOIX pour) :

- APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés proposé par la CC2V,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC2V et tout document s'y référant.

## **2017-43 Election des deux propriétaires titulaires et du suppléant qui siégeront à la commission Intercommunale d'aménagement foncier instituée dans le cadre du projet de canal Seine Nord Europe**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 20/04/2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Cette commission intercommunale regroupe les communes de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS BRION, LONGUEIL-ANNEL, MONTMACQ et THOUROTTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 121-4 chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi il se désigne pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par commune (2 titulaires et 1 suppléant) et le Président de la Chambre d'agriculture a proposé 2 personnes qualifiées en matière de faune, de protection de la nature et des paysages (1 titulaire et 1 suppléant).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 28/04/2017, soit plus de quinze jours avant l'élection et une insertion a été réalisée dans la lettre municipale LE PLESSIS INFO n°110 de mai 2017.

Se sont portés candidats ou sont d'accord pour occuper la fonction :

- Madame Simone MEUNIER
- Madame Martine GRENIER
- Monsieur Olivier BOULET

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Madame Simone MEUNIER (titulaire)
- Madame Martine GRENIER (titulaire)
- Monsieur Olivier BOULET (suppléant)

1/ Il est procédé dans un premier temps à l'élection des deux titulaires à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 13 ; le nombre de suffrages exprimés est de 13 voix, la majorité requise est donc de 7 voix.

- Madame Simone MEUNIER
- Madame Martine GRENIER

Ont obtenu 13 voix.

Ayant atteint la majorité requise, Madame Simone MEUNIER et Madame Martine GRENIER sont élues membres titulaires.

2/ Dans un second temps, il est procédé à l'élection du suppléant à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 13 ; le nombre de suffrages exprimés est de 13 voix, la majorité requise est donc de 7 voix.

Monsieur Olivier BOULET a obtenu 13 voix

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Olivier BOULET est élu premier suppléant.

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

- Madame Simone MEUNIER est élue membre titulaire ;
- Madame Martine GRENIER est élue membre titulaire ;
- Monsieur Olivier BOULET est élu suppléant.

#### **2017-44 Avis sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne**

Monsieur le Maire expose,

Vu le poste de crue réalisé en 2002 sur la commune pour désengorger les réseaux en cas de crue qui permet d'éviter les inondations chez les commerçants installés le long de la route départementale qui traverse la commune,

Vu la délibération du 12/11/2013,

Vu les cartes proposées d'aléa inondation du 09/01/2017,

Vu les réunions et l'enquête publique concernant ce projet de PPRI,

Vu les sollicitations de la DDT et de la CC2V concernant les dernières cartes relatives à l'aléa inondation du PPRI,

Vu les courriers de la commune adressés au Préfet le 23/02/2017 et le 06/03/2017 demandant des modifications sur les cartes d'aléa inondation du PPRI et émettant un avis défavorable sur la cartographie proposée,

Considérant la réunion publique du 13/03/2017 à Thourotte concernant le PPRI qui n'a apporté aucune réponse concrète aux interrogations sur cette classification et cette cartographie,

Considérant le courrier de réponse de Monsieur le Directeur départemental des Territoires du 03/04/2017 dans lequel notre demande de déclassification des zones d'expansion de crue des terrains de football n'a pas été prise en compte et qui maintient voire étend un classement en zone d'expansion des crues sur les parcelles B789 et B798 alors qu'aucune justification sur le terrain ne permet de les classer de la sorte,

Considérant le fait de ce classement par une modélisation d'une crue d'occurrence centennale non encore observée dans notre commune et qui n'est justifiée par aucun relevé topographique sur les secteurs impactés,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 11/05/2017 qui sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI présenté par délibération à transmettre avant le 21/07/2017,

Vu l'exposé au Conseil Municipal du projet PPRI et notamment les cartographies 25 à 28 qui concernent la commune qui ont subi un classement non justifié en zone d'expansion des crues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu de l'ensemble des arguments présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit par 13 VOIX pour) :

- émet un avis défavorable à ce projet PPRI qui, sans relevés topographiques, ne justifie pas le zonage proposé et la projection proposée de réduction de l'aléa des inondations.

#### **2017-45 Rapports eau et assainissement 2016 du délégataire SAUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports eau et assainissement du concessionnaire SAUR ont été adressés par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et sont consultables au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les rapports eau et assainissement 2016 du délégataire SAUR.

#### **2017-46 Rapport gaz 2016 du concessionnaire GrDF**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2016 consultable au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu d'activité 2016 de la concession gaz de GrDF.

#### **2017-47 Randonnée et barbecue le 10/09/2017 : tarifs**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise Dacquin Adjointe aux fêtes et manifestations.

Madame Dacquin propose de reconduire les mêmes tarifs que l'année dernière pour la randonnée barbecue prévue le 10/09/2017 à savoir 8€ par adulte et 4€ par enfant (jusqu'à 10 ans).

Monsieur Van de Sype propose la gratuité pour les enfants jusque 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire la randonnée barbecue comme l'an dernier mais en appliquant pour le barbecue du 10/09/2017 le tarif de 8€ par personne et la gratuité pour les enfants jusque 12 ans. Les recettes de ce barbecue seront enregistrées dans la régie fêtes et manifestations de la commune.

Selon l'INSEE, la commune devra effectuer le recensement de la population en 2018. La collecte pour le recensement aura lieu du 18/01/2018 au 17/02/2018.

Pour ce faire, un coordonnateur communal et trois agents recenseurs sont à désigner, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les arrêtés pour recruter ces effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour), autorise Monsieur le Maire à recruter et à signer les arrêtés de nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2018 et tous les documents nécessaires à leur recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

---

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LES 19/06/2017 ET 20/06/2017

---



Le Maire,

*Jean-Pierre DAMIEN*  
Jean-Pierre DAMIEN

